

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES JOUEURS AVEC CAPACITÉS DIFFÉRENTES

MISE À JOUR AVRIL 2026



À compter du 1er janvier 2023, les " Modifications pour les joueurs avec capacités différentes " sont devenues la Règle 25 des Règles de golf et s'appliqueront automatiquement dans toutes les compétitions pour tout joueur éligible à les utiliser. Comme le prévoit la règle 25.1, les Règles modifiées pour les joueurs avec capacités différentes s'appliquent à toutes les compétitions, et c'est l'éligibilité et la catégorie de handicap d'un joueur qui déterminent comment les Règles modifiées de la Règle 25 s'appliquent.

**1.** Le comité de tournoi de la PGA du Canada pour tout championnat doit déterminer l'admissibilité d'un joueur à utiliser la Règle 25 et la catégorie de handicap en vertu de la règle.

**2.** Seuls les joueurs qui détiennent un laissez-passer de joueur EDGA (WR4GD ou laissez-passer d'accès) sont admissibles à utiliser les règles modifiées de la Règle 25 lors d'une compétition de la PGA du Canada, les joueurs qui sont admissibles utilisant alors les règles modifiées applicables à leur catégorie d'invalidité. Si la PGA du Canada a déjà confirmé l'admissibilité d'un joueur à utiliser les règles modifiées, elle peut continuer à accepter l'admissibilité d'un joueur à utiliser les modifications de la Règle 25 sans qu'il soit nécessaire de procéder à un examen supplémentaire ou continu.

**3.** Les décisions d'éligibilité selon la Règle 25 ne sont requises que pour les joueurs dont les déficiences entrent dans l'une des quatre catégories de handicap couvertes par la règle :

- Joueur aveugle ou il a une déficience visuelle
- Joueur amputé
- Joueur utilisant un appareil d'assistance à la mobilité
- Joueur a une déficience intellectuelle

**4.** La carte de joueur EDGA WR4GD et la carte d'accès EDGA sont gérées et délivrées par l'équipe d'éligibilité EDGA et la procédure de demande de carte EDGA est gratuite pour les golfeurs. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : [www.edgagolf.com/online/pass/pass\\_info.php](http://www.edgagolf.com/online/pass/pass_info.php).

**5.** Dans certains cas où il est clairement évident, sans besoin de preuve ou d'évaluation, qu'un joueur est éligible pour l'utilisation des modifications selon la Règle 25 (comme la perte visible d'un membre), le Comité de tournoi peut accepter l'éligibilité d'un joueur sans qu'il soit nécessaire de fournir des documents supplémentaires.

**6.** Les handicaps ou blessures temporaires ne sont pas couverts par cette politique. De nombreux joueurs présentant d'autres catégories de handicap ne sont pas couverts par la Règle 25 car, à ce jour, aucun besoin de modification des Règles de golf n'a été identifié pour ces joueurs. Cependant, en plus des références spécifiques de la Règle 25 (telles que l'utilisation d'appareils d'aide à la mobilité ou de prothèses), tout joueur (y compris les joueurs auxquels la Règle 25 ne s'applique pas) peut demander au Comité responsable d'une compétition l'autorisation d'utiliser un appareil artificiel et, selon la Règle 4.3b, un joueur n'enfreint pas la Règle 4.3 pour l'utilisation d'un équipement destiné à l'aider dans son état de santé si le Comité estime que :

- Le joueur a une raison médicale d'utiliser l'équipement, et
- L'utilisation de cet équipement ne donne pas au joueur un avantage injuste par rapport aux autres joueurs.

Se référer également au Guide officiel des Règles de golf - Procédures pour les Comités, Section 5D (Détermination de l'éligibilité) et Section 8M (Modèle de Règles locales).